

N° 62/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 avril 2023

Objet de la délibération :

PTRE : Convention avec la Région

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	15
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au centre d'animation et de loisir d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Dominique BERION à Christophe GARNIER, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Michel DEBRAY à Emmanuel CRETIN, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Nathalie KOWAL-BONDY à Chantal MARAUX, Patricia LABERTERIE à Estelle BOURNEZ, Nathalie LAURENT à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine LEGAIN à Jean-Marc CARGNINO, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Florence PAUL à Rémy PAUL, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Patrick SEBILE à Gérard COULET, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
Procuration	Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT
Suppléé(e)s	Claude CHATELAIN, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Martine LANDRY, Joëlle MAURICE, Serge MONNET
Excusé(e)	Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Gaëtan MILLE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le programme Effilogis – maison individuelle est un service régional initié par la Région Bourgogne- Franche- Comté en partenariat avec l'ADEME et l'État. Ce service est ouvert à tous les particuliers propriétaires de maisons individuelles et est porté au niveau territorial par les « territoires moteurs ». La CCLL a été retenue comme territoire moteur et porte ce service au public grâce à la création de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE), service ouvert aux habitants de la CCLL le 1^{er} février 2022 sous le nom de Pôle Rénovation Conseil Loue Lison.

Vu le départ de l'accompagnateur en octobre 2022 et les difficultés de recrutement rencontrées pour ces nouveaux métiers, il a donc été proposé d'externaliser l'accompagnement des ménages à la Maison de l'Habitat du Doubs (ADIL 25) afin d'assurer une continuité de ce service avec une forte demande sur le territoire Loue Lison. Ce projet d'externalisation ayant été validé par la Région Bourgogne-Franche-Comté début 2023, la CCLL a travaillé en collaboration avec la Maison de l'Habitat du Doubs (ADIL 25).

Dans ce contexte, la Région exige le dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention portant exclusivement sur la partie accompagnement externalisé. La Région Bourgogne-Franche-Comté subventionne cet accompagnement externalisé à hauteur de 80 % maximum. Le restant sera autofinancé par la CCLL. Les crédits correspondants à cet accompagnement externalisé sont inscrits au budget prévisionnel.

La prise en charge de la Région se décline sous deux formes :

- une part fixe prise en charge à 80% par la Région et 20% par la CCLL correspondant aux étapes 1, 1bis, 2 du parcours Effilogis et mission de tiers de confiance ;
- une part variable correspond à l'étape 3 du parcours Effilogis prise en charge à 50% par la Région et 50% par la CCLL pour les ménages hors Anah. Cette part variable sera versée par la Région en fonction du nombre de dossiers réellement réalisés.

Les objectifs d'accompagnement indiqués dans le Contrat de coopération public-public entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCLL restent inchangés.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le nouveau dossier de demande d'aide ;
- Autorise le Président à solliciter les aides financières sous forme de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2023-2024 concernant la partie accompagnement externalisé de la PTRE selon les montants prévisionnels et taux suivants :

Dépenses		Recettes		
Part fixe - accompagnement externalisé hors étape 3 public non Anah - 2023	38 278 €	CCLL	7 656 €	20%
		Région	30 622 €	80%
Part variable - accompagnement externalisé étape 3 public non Anah - 2023	2 252 €	CCLL	1 126 €	50%
		Région	1 126 €	50%
Total 2023	40 530 €			
Part fixe - accompagnement externalisé hors étape 3 public non Anah - 2024	29 703 €	CCLL	5 941 €	20%
		Région	23 762 €	80%
Part variable - accompagnement externalisé étape 3 public non Anah - 2024	1 414 €	CCLL	707 €	50%
		Région	707 €	50%
Total 2024	31 117 €			
TOTAL Part fixe 2023 - 2024	67 981 €	CCLL	13 597 €	20%
		Région	54 384 €	80%
TOTAL Part variable 2023 - 2024	3 666 €	CCLL	1 833 €	50%
		Région	1 833 €	50%
Total 2023-2024	71 647 €	CCLL	15 430 €	
		Région	56 217 €	

- Autorise le Président à solliciter une subvention à hauteur de 56 217 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour 2023-2024 ;
- Autorise le Président à signer la convention avec la Région et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 13.04.2023
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président